



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2022-06-002

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

Sommaire

Direction départementale des Territoires / Service Risques Construction

Sécurité

2B-2022-05-31-00004 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES-SERVICE-
RISQUES-CONSTRUCTION-SECURITE-SRCS-SER-ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE INTITULEE "2e ALERIA
HISTORIC RALLY ASPHALT-GRAVEL" (4 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

Service Risques Construction Sécurité

2B-2022-05-31-00004

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES

TERRITOIRES-SERVICE-

RISQUES-CONSTRUCTION-SECURITE-SRCS-SER-

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE

MANIFESTATION SPORTIVE INTITULEE "2e

ALERIA HISTORIC RALLY ASPHALT-GRAVEL"

SRCS
Unité sécurité et éducation routières

Arrêté N° **en date du 31/05/2022**
portant autorisation d'une manifestation sportive intitulée
« 2^e Aleria Historic Rally Asphalt- Gravel »

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-29 à R411-32 ;

VU le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-45 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté N° 2B-2021-10-06-00002 portant délégation de signature à M. Mejdi JAMEL, Directeur de Cabinet du Préfet ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Restonica, l'Association Scuderia Oriente en vue d'organiser du 05 au 11 juin 2022 une manifestation dénommée « 22^e Aleria Historic Rally Asphalt- Gravel »;

VU l'arrêté N°2022-12369 du 31 mai 2022 du Président de la Collectivité de Corse, portant interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes départementales N° 42, 817,16,344Z,343 443,14, 43, 443,243,152,452,52,517,17,117,116,41,314 ;

VU les arrêtés des maires;

VU les avis de MM. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur du Service d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Ligue Corse du Sport Automobile ;

VU l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière de la Haute-Corse en date du 25 mai 2022 ;

VU l'attestation d'assurance des assurances ALLIANZ à Chavanod, les conventions passées avec les sociétés de dépannage, Corte Auto – Eurotyre, Station Vito Aleria, SARL Venturini Automobiles, la convention avec l'ASSM30, la convention établie avec la SASU Delta Radio Communication, les attestations des médecins, le Dr Emmanuel GASCOU, le Dr Oriane LEFEVRE, le Dr Nadège CLAUSS-SOUQUET, le Dr Noellie CHAPEAU-THIRIOT, le Dr Marc CASTELLANI assurant la couverture médicale de la manifestation ;

VU la liste des commissaires de course ;

VU l'attestation de Monsieur François CAMPANA acceptant d'assurer la responsabilité en tant que directeur technique chargé de vérifier la conformité des prescriptions de sécurité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : L' Association Sportive Automobile Restonica et l'Association Scuderia Oriente sont autorisées à organiser, du 06 au 11 juin 2022, dans les conditions définies par le présent arrêté, une manifestation sportive intitulée « 2^e Aleria Historic Rally Asphalt- Gravel» et sous réserve du respect des conditions réglementaires et de celles prescrites par l'arrêté N° 2022-12369 du 31 mai 2022 de la Collectivité de Corse :

Epreuves sur route

Étape 1 :

lundi 06 juin 2022 :

- Shakedown Canale di Verde,

ES 1 prologue la minera (14,35k) modification moins 6 km

Étape 2 :

07 juin 2022:

ES2 Pinzallone/ Vezzani (14,83km),

ES 3et 5 Erbajola/Focicchia (15km)

ES4 Antisanti/Casavecchie(22,85km),

ES6 Muracciole/ Casevecchie (29,97km)

Étape 3 :

08 juin 2022 :

ES7 Carregia/Moita (21,09km),

ES8 Zallana/Col de Casardo (13,9km)

ES9 Tralonca/ Sermano (14,14km),

ES10 Altiani/ Pianello (30km)

ES11 Moita/ Pianello (14,22km)

Epreuves sur terre (sur pistes privées)

Étape 1 :

jeudi 09 juin 2022

Shakedown et ES12 : l'Ecurie
ES 2-5 : Terra Vecchia

Étape 2 :
vendredi 10 juin 2022
ES 3-6 : Pianiccia - Bravone
ES 4-7 : Tallone – Aleria

Étape 3 :
samedi 11 juin 2022
ES 8-9 : Bravone
ES 4-7 : D443

Directeur de course : M. MARC CIER – Tél : 06 85 92 46 50
Jacky DUCHAINE / DC TRICOLORE sur la partie asphalte - Tél : 06 20 24 57 95
Christian CANADA / DC TRICOLORE sur la partie terre – Tél : 06 22 98 95 49

Article 2 : Durant les épreuves de liaison, les concurrents n'ayant pas l'usage privatif de la route sont tenus au strict respect du Code de la route.

Article 3 : Les organisateurs et impérativement l'organisateur technique responsable de la sécurité devront :

- rappeler aux concurrents de respecter strictement le code la route sur tous les itinéraires de liaison, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse. La transition devra donc être nette entre les épreuves spéciales de régularité et les parcours de liaison ;
- relier par ligne téléphonique et radio les postes tenus par les organisateurs, au poste de commandement ;
- éviter les arrêts des véhicules sur la chaussée ou aux intersections afin de prévenir tout encombrement et donc toute gêne à la circulation des usagers de la route ;
- mettre en place une signalisation adéquate très visible afin d'informer les usagers de la route et les riverains des fermetures de routes ;
- prévoir des moyens de secours et d'assistance au départ de chaque épreuve spéciale, ainsi qu'aux endroits particulièrement dangereux ;
- assurer un encadrement strict de chaque épreuve en prévoyant notamment des commissaires de course en nombre suffisant dans les zones dangereuses et la mise en place d'un PC Course avec tous les responsables de la sécurité ;
- sur l'ensemble des épreuves spéciales, baliser l'itinéraire et délimiter, clairement et avec soin, les zones accessibles aux spectateurs par la pose de rubalise verte, étant entendu que nul ne pourra se placer en dehors des zones autorisées ;
- sécuriser les accès aux propriétés privées et les axes coupant le parcours ;
 - solliciter systématiquement les secours dès la survenance d'un accident sur une épreuve spéciale et neutraliser la course le temps du secours ;
 - n'autoriser le départ des épreuves spéciales qu'après le passage du responsable sécurité et le contreseing de la directrice technique ;
- interdire la circulation et le stationnement dans les deux sens, sur les tronçons réservés aux épreuves spéciales au moins une heure avant le départ et jusqu'à la fin des épreuves ;
- prévoir toutes dispositions pour ordonner le stationnement des spectateurs et l'interdire dans les zones présentant des risques et pour ce faire, désigner nominativement un commissaire délégué uniquement à la sécurité des spectateurs. En cas de non-respect des

dispositions de sécurité par les spectateurs, ce commissaire devra demander la neutralisation de la course le temps du retour à la normale ;

- s'assurer que le traçage éventuel des marques sur la chaussée se fera avec de la peinture blanche biodégradable en bombe traceur temporaire ;
- remettre en état les lieux après l'épreuve (nettoyage de chaussée et abords notamment).

Article 4 : Une demi-heure avant le départ de l'épreuve, Monsieur François CAMPANA directeur technique désigné, remettra au représentant de l'autorité administrative et à défaut de présence sur site, aux services de la gendarmerie nationale, le document attestant que toutes les prescriptions de sécurité ont bien été respectées. En cas de non-respect des dispositions réglementaires ou d'une prescription prévue dans le présent arrêté, le représentant de l'autorité administrative, ou à défaut, la gendarmerie, n'autorisera pas le départ et en référera au sous-préfet de permanence du département concerné. En l'absence de l'autorité administrative, il appartient au cadre de la gendarmerie présent sur zone de représenter cette autorité dans le domaine de l'ordre public et de la sécurité routière.

Article 5 : Les moyens matériels et humains prévus devront être présents pour toute la durée de la course. Dans l'hypothèse où ces moyens viendraient à quitter la course sans être remplacés, l'épreuve devra être arrêtée.

Article 6 : En cas d'incident constaté, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, en tant que responsable de l'ordre public, adressera au Préfet, à la fin de l'épreuve, un rapport détaillant les conditions d'organisation et de déroulement de cette dernière.

Article 7 : Le Directeur de Cabinet du Préfet, le Président de la Collectivité de Corse, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Corse, les organisateurs et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

ORIGINAL SIGNE PAR : M. JAMEL